

**Arrêté interministériel n°990/MATED/MSPC 14 octobre 2020
portant prorogation de la mesure de suspension des marches
et autres manifestations sur la voie publique**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA
DECENTRALISATION,**

LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°2019-574 du 26 juin 2019 portant Code pénal ;
- Vu** le décret n°2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n°2020-456 du 13 mai 2020, n°2020-600 du 03 août 2020 et n°2020-601 du 03 août 2020 ;
- Vu** le décret n°2020-584 du 30 juillet 2020 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense ;
- Vu** le décret n°2020-688 du 23 septembre 2020 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** les décisions du Conseil National de Sécurité ;
- Vu** l'arrêté interministériel n°913/MATED/MSPC du 30 septembre 2020 portant prorogation de la mesure de suspension des marches et autres manifestations sur la voie publique,

ARRETEMENT :

Article 1 : La mesure de suspension des marches, *sit-in* et autres manifestations sur la voie publique, sur toute l'étendue du territoire national, est prorogée jusqu'au 1^{er} novembre 2020.

Toutefois, les manifestations organisées dans le cadre de la campagne électorale en vue de l'élection présidentielle du 31 octobre 2020, ne sont pas concernées par cette mesure.

Article 2 : Les manifestations ou rassemblements de personnes organisés par les partis et groupements politiques ou les associations légalement constituées dans les lieux fixes relèvent du régime de déclaration préalable, conformément aux dispositions légales en vigueur, et demeurent soumis au droit commun, dans le respect des « mesures barrières » édictées dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.

Article 3 : Les contrevenants à la mesure de suspension prévue à l'article 1 ci-dessus sont passibles de poursuites judiciaires.

Article 4 : Le Commandant Supérieur de la Gendarmerie Nationale, le Directeur Général de l'Administration du Territoire, le Directeur Général de la Police Nationale et le Directeur Général de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 14 octobre 2020

Le Ministre de la Sécurité
et de la Protection Civile



Général Vagondo DIOMANDE

Le Ministre de l'Administration
du Territoire et de la Décentralisation



Sidiki DIAKITE